

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE DE TOLLA

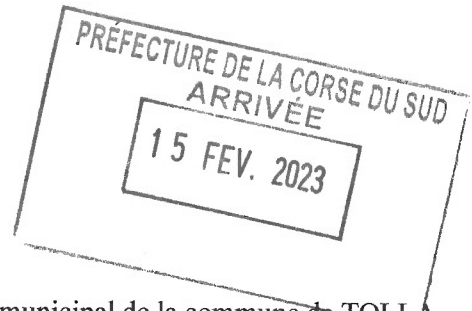
Extrait du registre n°9/2023

des délibérations du conseil municipal

Séance du 10 février 2023

Date de la convocation : 6 février 2023

Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers présents : 6
Nombre de conseillers représentés : 2
Nombre de conseillers absents : 3



L'an deux mille vingt-trois, le 10 février, à 18 heures, le conseil municipal de la commune de TOLLA, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Dominique VINCENTI, Maire.

Membres présents : Jean- Baptiste SALVADORI, Joseph LEONZI, Mme. Mattea CASALTA, Mme Dominique MARTINI, Joseph CASANOVA, Dominique VINCENTI.

Membres représentés : Mme. Annonciade CASALTA par Mme. Mattea CASALTA, Erick CASALTA par Jean-Baptiste SALVADORI

Membres absents : Ludovic MARTI, Mme. Marie-Cécile ROSSI, Johann THOUVENOT

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Secrétaire de séance élu : Mme Mattea CASALTA

**Objet : Fixation du montant des attributions de compensation aux communes membres de la Communauté de communes Celavu Prunelli, à compter de l'exercice budgétaire 2023.**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment le 1° bis du V de l'article 1609 nonies du CGI.

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2053 du 25 octobre 2016, portant extension du périmètre de la communauté de communes de la haute vallée de la Gravona aux communes de Bastelica, Tolla, Ocana, Eccica-Suarella et Bastelicaccia ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2A-2020-03-30-001 en date du 30 mars 2020, portant modification des statuts de la communauté de communes Celavu Prunelli, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° DCC2019-004 en date du 24 janvier 2019, portant définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° DCC2020-023 en date du 4 juin 2020, fixant la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) pour la durée du mandat ;

**Objet : Fixation du montant des attributions de compensation aux communes membres de la Communauté de communes Celavu Prunelli, à compter de l'exercice budgétaire 2023.**

Vu la délibération du conseil communautaire n°DCC2022-058 du 27 juin 2022, approuvant le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Vu la délibération du conseil municipal n°26/2022 en date du 8 juillet 2022, approuvant le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Considérant que le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées a été approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du CGCT, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population (septième alinéa du IV de l'article 1609 nonies C du CGI).

Considérant que lorsque le montant de l'AC initiale a déjà été fixé, il peut être révisé à la hausse ou à la baisse en cas d'accord entre l'EPCI et les communes membres intéressées selon les modalités de la révision libre prévues au 1° bis du V de l'article 1609 nonies du CGI.

**DECIDE**

1° De réviser le montant des attributions de compensation tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous à compter de l'exercice 2023 :

	<b>Charges calculées par la CLECT</b>	<b>AC Actuelles</b>	<b>AC Théorique</b>	<b>AC adopté</b>
<b>Bastelicaccia</b>	543 078	58 092	- 484 986	-
<b>Bastelica</b>	95 656	34 320	- 61 336	-
<b>Bocognano</b>	81 776	44 512	- 37 264	-
<b>Carbuccia</b>	64 536	644	- 63 892	-
<b>Eccica-Suarella</b>	268 921	64 542	- 204 379	-
<b>Ocana</b>	108 287	490 275	381 988	425 000
<b>Tavera</b>	68 725	-	- 68 725	-
<b>Tolla</b>	41 486	74 864	33 378	55 000
<b>Ucciani</b>	76 968	-	- 76 968	-
<b>Vero</b>	77 566	-	- 77 566	-
	<b>1 427 000</b>	<b>767 249</b>	<b>- 659 750</b>	<b>480 000</b>

2° De conserver une périodicité de reversement mensuelle pour la commune d'Ocana et semestrielle pour la commune de Tolla.

3° De procéder à la notification de cette délibération à Monsieur le Président de la communauté de communes Celavu Prunelli, ainsi qu'à Monsieur le Comptable public et à Monsieur le Préfet de la Corse du Sud.

**Objet : Fixation du montant des attributions de compensation aux communes membres de la Communauté de communes Celavu Prunelli, à compter de l'exercice budgétaire 2023.**

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours et an que dessus

Au registre suivent les signatures

Pour copie certifiée conforme

Le Maire



*Vincenti*  
D. VINCENTI

